

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 septembre 2017

Décision n° CP-2017-1852

commune (s): Saint Priest

objet : Equipement public - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située rue du Dauphiné,

appartenant à M. et Mme Jean-François Casanova

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 12 septembre 2017

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017

Décision n° CP-2017-1852

commune (s): Saint Priest

objet : Equipement public - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située rue du Dauphiné, appartenant à M. et Mme Jean-François Casanova

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie Minerve, voie nouvelle n° 103 desservant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet sur la Commune de Saint Priest, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une partie de la parcelle cadastrée AB 183, située rue du Dauphiné et propriété des époux Casanova.

Il s'agit d'une emprise de 1 513 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AB 183, pour laquelle un accord a été trouvé via un compromis.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis au prix de 50 000 € et intègrerait le domaine public de voirie métropolitain, les frais relatifs au document d'arpentage étant à la charge de la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder à sa charge, pour un montant estimé à 35 000 €TTC, aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle :

- réalisation d'une clôture au nouvel alignement de voirie de type identique à l'existant, soit un muret surmonté d'un grillage,
- pose d'un 2° portail sur la rue du Dauphiné pour l'accès des véhicules sur la parcelle de terrain restant propriété des époux Casanova,
- abattage de 2 arbres en limite de la rue du Dauphiné ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 50 000 € de la parcelle de 1 513 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AB 183, située rue du Dauphiné à Saint-Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière et domaniale de cette parcelle ainsi que la prise en charge des travaux consécutifs à son recoupement, ci-dessus énumérés, d'un montant estimatif de 35 000 € TTC.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O1495, le 13 janvier 2014 pour la somme de 7 087 287,11 € en dépenses.

- **4° Le montant** à payer, soit 51 700 €, dont 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 opération n° 0P01O1495 compte 2111 fonction 515.
- 5° Le montant des travaux estimé à 35 000 €TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 opération n° 0P09O2253 compte 615231 fonction 844.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.